

SPECTICLE G

Herbicide

Granulé prêt à l'emploi

POUR LA SUPPRESSION DES GRAMINÉES ET MAUVAISES HERBES À FEUILLES
LARGES ANNUELLES DANS LES PLANTES ORNEMENTALES CULTIVÉES EN POTS

USAGE COMMERCIAL

PRINCIPE ACTIF: Indaziflam 0,0224%

N° D'HOMOLOGATION 32804 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION

CONTENU NET : 1 kg à 25 kg

2022 Environmental Science CA Inc.
137 Glasgow Street, Suite 210, Unit 111,
Kitchener, Ontario,
N2G 4X8

Renseignements sur le produit: 1-888-283-6847
<https://www.ca.envu.com>

En cas de déversement, d'empoisonnement ou d'incendie, composer le numéro

1-800-334-7577 (24 heures par jour)

PRÉCAUTIONS: GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif en cas d'ingestion, d'absorption cutanée ou d'inhalation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Bien se laver avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre. Ne pas appliquer ce produit d'une manière qui le mettrait en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, directement ou par dérive. Seuls les utilisateurs portant un équipement de protection peuvent pénétrer dans la zone de traitement pendant l'application. Appliquer uniquement lorsque le risque de dérive de pulvérisation vers les zones résidentielles et les zones d'occupation humaine comme les maisons, les chalets, les écoles et les aires de loisir est minime. Tenir compte de la vitesse du vent, de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur. Ne pas utiliser dans les zones résidentielles. Les zones résidentielles sont définies comme étant des sites où des passants, y compris des enfants, peuvent être exposés pendant ou après la pulvérisation. Ces zones comprennent des maisons, des écoles, des parcs, des terrains de jeu, des terrains de sport, des bâtiments publics et tout autre site où les personnes du public peuvent être exposées au produit. **NE PAS** appliquer dans les serres ni à l'intérieur de bâtiments. Ne pas retourner ni permettre le retour des travailleurs dans les zones traitées avant que les granulés soient complètement dissous par arrosage à grande eau et que le sol traité soit sec.

Ne pas appliquer par voie aérienne.

NE PAS appliquer plus d'une fois par saison.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI): Durant l'utilisation et les activités de chargement, de l'application par épandeur poussé ou manuel, de nettoyage et de réparation et de l'enlèvement de granulés des feuilles afin d'empêcher le dommage localisé, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes, et des gants résistant aux produits chimiques. Durant l'application par épandeur tiré par un tracteur, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes. Durant toutes les activités, porter un respirateur à masque filtrant N95 approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté. Suivre les instructions du fabricant pour le nettoyage et l'entretien de l'EPI. Si de telles instructions n'existent pas pour les matériaux lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Conserver et laver l'EPI séparément du reste de la lessive.

RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DE L'UTILISATEUR: Les utilisateurs doivent se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer, de mâcher de la gomme ou d'aller aux toilettes. Retirer les vêtements/l'EPI immédiatement si le pesticide s'est infiltré dessous. Se laver soigneusement avant d'enfiler des vêtements propres. Les utilisateurs doivent retirer l'EPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les retirer. Dès que cela est possible, se laver soigneusement avant d'enfiler des vêtements propres.

PREMIERS SOINS : Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale. **EN CAS D'INGESTION:** Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler, Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES**

VÊTEMENTS: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **EN CAS D'INHALATION:** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter selon les symptômes.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX:

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Si des granulés sont tombés ou exposés sur le sol, ils doivent être incorporée à celui-ci ou être enlevées de la surface du sol par quelque autre moyen que ce soit. .

ENTREPOSAGE: conserver dans le contenant d'origine, au frais et au sec, dans un endroit sécuritaire. Entreposer dans le contenant d'origine. Entreposer le contenant hermétiquement fermé à l'écart des aliments pour les animaux, des semences, des engrais, des plantes et des denrées. Pour prévenir la contamination, entreposer ces produits à l'écart de la nourriture de consommation humaine ou animale. Ne pas utiliser ni entreposer dans la maison ni autour de la maison.

ÉLIMINATION/DÉCONTAMINATION:

Sac

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Le sac peut être recyclable, s'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le sac:

1. Vider complètement le sac.
2. Rendre le sac vide inutilisable.
3. Éliminer le sac conformément à la réglementation provinciale.

Contenant recyclable:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants réutilisables : Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Réutilisables ou à remplissages multiples : En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir : Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au

fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

190417

SPECTICLE G

Herbicide

Granulé prêt à l'emploi

POUR LA SUPPRESSION DES GRAMINÉES ET MAUVAISES HERBES À FEUILLES
LARGES ANNUELLES DANS LES PLANTES ORNEMENTALES CULTIVÉES EN
POTS

USAGE COMMERCIAL

PRINCIPE ACTIF: Indaziflam 0,0224%

N° D'HOMOLOGATION 32804LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION

CONTENU NET : 1 kg à 25 kg

2022 Environmental Science CA Inc.
137 Glasgow Street, Suite 210, Unit 111,
Kitchener, Ontario,
N2G 4X8

Renseignements sur le produit: 1-888-283-6847
<https://www.ca.envu.com>

En cas de déversement, d'empoisonnement ou d'incendie, composer le numéro

1-800-334-7577 (24 heures par jour)

Table des matières :	Numéro de section
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	AVIS 1
	LE PRODUIT 2
SÉCURITÉ ET MANUTENTION	PRÉCAUTIONS, VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT PROTECTEURS..... 3
	PREMIERS SOINS ET RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES 4
	DANGERS ENVIRONNEMENTAUX 5
	ENTREPOSAGE 6
	ÉLIMINATION/DÉCONTAMINATION..... 7
MODE D'EMPLOI	DONNÉES D'APPLICATION ET RESTRICTIONS..... 8
	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ET EMPLOIS SUR LES PLANTES ORNEMENTALES 9
	INSTRUCTIONS DE MÉLANGE..... 11
	NETTOYAGE DE L'APPLICATEUR 12
	RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE..... 13

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SECTION 1 – AVIS

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

SECTION 2 – LE PRODUIT

L'herbicide SPECTICLE G est un herbicide sélectif qui permet la suppression pendant toute la saison des principales mauvaises herbes à feuilles larges et graminées dans les plantes ornementales cultivées en pots.

L'herbicide SPECTICLE G supprime les mauvaises herbes en provoquant une réduction de la levée des plantules par inhibition de la biosynthèse de la cellulose (inhibiteur de la BC). On peut également observer une nécrose ou un jaunissement si l'herbicide est appliqué sur les tissus herbacés, comme les feuilles et les tiges vertes des plantes sensibles.

SÉCURITÉ ET MANUTENTION

SECTION 3 – PRÉCAUTIONS, VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT PROTECTEURS

PRÉCAUTIONS: GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Nocif en cas d'ingestion, d'absorption cutanée ou d'inhalation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les poussières. Bien se laver avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre.

Ne pas appliquer ce produit d'une manière qui le mettrait en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, directement ou par dérive. Seuls les utilisateurs portant un équipement de protection peuvent pénétrer dans la zone de traitement pendant l'application.

Appliquer uniquement lorsque le risque de dérive de pulvérisation vers les zones résidentielles et les zones d'occupation humaine comme les maisons, les chalets, les écoles et les aires de loisir est minime. Tenir compte de la vitesse du vent, de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

Ne pas utiliser dans les zones résidentielles. Les zones résidentielles sont définies comme étant des sites où des passants, y compris des enfants, peuvent être exposés pendant ou après la pulvérisation. Ces zones comprennent des maisons, des écoles, des parcs, des terrains de jeu, des terrains de sport, des bâtiments publics et tout autre site où les personnes du public peuvent être exposées au produit.

NE PAS appliquer dans les serres ni à l'intérieur de bâtiments.

NE PAS appliquer plus d'une fois par saison.

Ne pas retourner ni permettre le retour des travailleurs dans les zones traitées avant que les granulés soient complètement dissous par arrosage à grande eau et que le sol traité soit sec.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) :

Durant l'utilisation et les activités de chargement, de l'application par épandeur poussé ou manuel, de nettoyage et de réparation et de l'enlèvement de granulés des feuilles afin d'empêcher le dommage localisé, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes, et des gants résistant aux produits chimiques. Durant l'application par épandeur tiré par un tracteur, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes. Durant toutes les activités, porter un respirateur à masque filtrant N95 approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté. Suivre les instructions du fabricant pour le nettoyage et l'entretien de l'EPI. Si de telles instructions n'existent pas pour les matériaux lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Conserver et laver l'EPI séparément du reste de la lessive.

RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DE L'UTILISATEUR :

Les utilisateurs doivent se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer, de mâcher de la gomme ou d'aller aux toilettes. Retirer les vêtements/l'EPI immédiatement si le pesticide s'est infiltré dessous. Se laver soigneusement avant d'enfiler des vêtements propres. Les utilisateurs doivent retirer l'EPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les retirer. Dès que cela est possible, se laver soigneusement avant d'enfiler des vêtements propres.

SECTION 4 – PREMIERS SOINS ET RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

PREMIERS SOINS : Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'INGESTION :	<ul style="list-style-type: none">• Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.• Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler.• Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin.• Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :	<ul style="list-style-type: none">• Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes.• Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre

	antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :	<ul style="list-style-type: none"> • Enlever tous les vêtements contaminés. • Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. • Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
EN CAS D'INHALATION :	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacer la personne vers une source d'air frais. • Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. • Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter selon les symptômes.

SECTION 5 – DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Si des granulés sont tombés ou exposés sur le sol, ils doivent être incorporée à celui-ci ou être enlevées de la surface du sol par quelque autre moyen que ce soit.

SECTION 6 – ENTREPOSAGE

- Entrepoiser dans un endroit frais, sec et sûr.
- Entrepoiser dans le contenant d'origine.
 - Entrepoiser le contenant hermétiquement fermé à l'écart des aliments pour les animaux, des semences, des engrais, des plantes et des denrées.
- Pour prévenir la contamination, entrepoiser ces produits à l'écart de la nourriture de consommation humaine ou animale.
- Ne pas utiliser ni entrepoiser dans la maison ni autour de la maison.

SECTION 7 – ÉLIMINATION/DÉCONTAMINATION

Sac

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Le sac peut être recyclable. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le sac :

1. Vider complètement le sac.
2. Rendre le sac vide inutilisable.
3. Éliminer le sac conformément à la réglementation provinciale.

Contenant recyclable :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son

détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Élimination du contenant réutilisable : Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenant réutilisable ou à remplissages multiples : En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir : Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

MODE D'EMPLOI

SECTION 8 – DONNÉES D'APPLICATION ET RESTRICTIONS

L'herbicide granulé de prélevée prêt à l'emploi SPECTICLE G doit être appliqué en une seule pulvérisation sur frondaison pour supprimer les mauvaises herbes en prélevée dans les plantes ornementales, arbres et arbustes à système racinaire établi, cultivés en pots. Avant d'appliquer SPECTICLE G, les plantes ornementales doivent être établies dans le pot pendant au moins une semaine, afin de permettre au sol de se tasser, et les plantes doivent avoir au moins 12,7 cm (5 pouces) de hauteur. Les plantes transplantées dans des pots doivent l'avoir été dans une terre exempte de mauvaises herbes. Les plantes transplantées dans de vieux terreaux exposés risquent de se retrouver avec des mauvaises herbes qui auront germé plus profondément dans le pot. SPECTICLE G n'empêchera pas la levée de mauvaises herbes dont les graines sont enfouies plus profondément.

Appliquer SPECTICLE G, avant la germination des graines de mauvaises herbes, sur les plantes ornementales en dormance ou en pleine croissance indiquées dans le tableau ci-après. Pour éviter les dommages aux feuilles, ne pas appliquer SPECTICLE G sur le feuillage mouillé, ce qui peut provoquer l'adhérence des granules sur les feuilles et causer des dommages localisés. Les granules doivent être appliqués sur les plantes ornementales tolérantes dont le feuillage est sec et doivent se retrouver uniquement à la surface du sol. Enlever les granules des feuilles après l'application pour prévenir les dommages au feuillage. Examiner les plantes pour s'assurer d'enlever les granules qui auraient pu adhérer aux feuilles. Au moment d'irriguer, ne pas créer de conditions propices au ruissellement visible

de l'eau d'irrigation, utiliser au moins 6 mm d'eau pour enlever les granules du feuillage et activer le produit dans le sol.

Les plantes herbacées annuelles et pérennes sont sensibles à l'herbicide SPECTICLE G. Les applications de SPECTICLE G doivent être faites uniquement sur les plantes ornementales indiquées dans cette étiquette. S'assurer que les granules sont distribués uniformément à la surface du sol.

Par exemple, pour appliquer l'herbicide SPECTICLE G à raison de 224 kg/ha (2,24 kg/100 m²), épandre 0,40 g par pot de 15 cm (6 po).

L'herbicide granulé prêt à l'emploi SPECTICLE G procure une suppression résiduelle en prélevée des graminées et des mauvaises herbes à feuilles larges. Appliquer SPECTICLE G autour des plants en dormance. Si le produit est appliqué après la dormance, faire en sorte que le produit n'entre pas en contact avec les nouvelles pousses ou les nouvelles feuilles. Pour une efficacité optimale, SPECTICLE G doit être appliqué sur un sol exempt de mauvaises herbes, de débris et de mottes de terre. L'efficacité herbicide risque d'être réduite si le sol est perturbé après l'application.

L'application de SPECTICLE G sur le feuillage caduc ou l'écorce verte peut provoquer des dommages inacceptables. Appliquer SPECTICLE G sur les plantes ornementales établies. En cas de doute quant à l'établissement des plantes ornementales après le repiquage, attendre 2 mois avant d'appliquer SPECTICLE G.

QUANTITÉ À UTILISER : Appliquer l'herbicide granulé prêt à l'emploi SPECTICLE G sur frondaison, sur les plantes ornementales établies en pots à raison de 224 ou 336 kg/ha (2,24 ou 3,36 kg/100 m²), irriguer avec 6 mm d'eau dans l'heure qui suit afin d'enlever les granules de la surface des feuilles et d'activer le produit dans le sol. Suivre toutes les restrictions d'application de l'herbicide SPECTICLE G.

Pour activer SPECTICLE G en vue d'une action herbicide maximale, irriguer la zone traitée avec SPECTICLE G afin que l'herbicide s'infilte dans le sol. Si le sol est sec, utiliser au moins 6 mm d'eau d'irrigation. Si la teneur en humidité du sol se situe à la capacité du champ ou plus, réduire la quantité d'eau d'irrigation. Dans les deux cas, ne pas créer de conditions propices au ruissellement visible de l'eau d'irrigation. Des précipitations appropriées à la suite d'une application éliminent le besoin d'irriguer.

MÉTHODE D'APPLICATION : L'herbicide SPECTICLE G peut être appliqué en un épandage généralisé sur frondaison, en s'assurant que les granules n'adhèrent pas au feuillage et sont distribués uniformément à la surface du sol. Appliquer l'herbicide SPECTICLE G à l'aide d'un épandeur manuel, rotatif, par gravité, ou de tout autre épandeur, propre et convenablement calibré, en suivant les instructions du fabricant. L'équipement d'application doit être calibré de façon à appliquer l'herbicide SPECTICLE G à raison de 224 ou 336 kg/ha (2,24 ou 3,36 kg/100 m²).

S'assurer que l'équipement fonctionne bien avant chaque utilisation. L'épandage uniforme est essentiel pour obtenir une suppression satisfaisante des mauvaises herbes. Lorsqu'on

utilise un épandeur par gravité, une plaque montée sous la trémie permettra la distribution uniforme des granules. Marcher et tourner la manivelle à vitesse constante si l'on utilise un applicateur rotatif manuel ou de type poussé. Éviter les manques et les chevauchements d'application pouvant donner lieu à une mauvaise suppression des mauvaises herbes ou à des dommages aux plantes.

L'équipement utilisé pour appliquer l'herbicide SPECTICLE G doit être nettoyé avant d'être utilisé sur d'autres plantes ornementales sensibles, à défaut de quoi des dommages sont possibles. Avant et après l'utilisation de l'herbicide SPECTICLE G, nettoyer tout l'équipement sur une plateforme de rinçage approuvée. Porter l'équipement de protection individuelle (ÉPI) approprié pour nettoyer l'équipement.

COMBINAISONS DE SPECTICLE G ET D'HERBICIDES NON SÉLECTIFS AUTOUR DES PLANTES ORNEMENTALES

Enlever les mauvaises herbes présentes avant d'appliquer SPECTICLE G ou utiliser un herbicide de postlevée homologué pour la suppression des mauvaises herbes. Éviter tout contact d'une bouillie contenant un herbicide non sélectif avec le feuillage, les tiges, l'écorce verte ou les racines nues des arbres, arbustes ou autres végétaux non visés en pots, car il y a risque de dommages importants. Si l'on pulvérise un herbicide non sélectif dans les zones voisines de plantes non ciblées, utiliser un écran pour empêcher le produit pulvérisé d'entrer en contact avec le feuillage des plantes non ciblées.

Ne pas appliquer SPECTICLE G sur les plantes qui ne sont pas mentionnées dans cette étiquette comme étant tolérantes au produit. SPECTICLE G peut être appliqué sur les cultivars de plantes mentionnées comme étant tolérantes, non mentionnés dans cette étiquette. Avant de procéder à une application à grande échelle, traiter un petit nombre de ces plantes à la dose d'emploi mentionnées dans cette étiquette. Les plantes traitées doivent ensuite être évaluées 1 à 2 mois après l'application pour déterminer la présence de dommages et le degré de tolérance acceptable.

IMPORTANT : Appliquer les granules d'herbicide SPECTICLE G comme application sur frondaison, sur les plantes ornementales cultivées en pots. Pour éviter les blessures aux plantes ornementales, irriguer avec suffisamment d'eau dans l'heure qui suit afin d'enlever les granules de la surface des feuilles. L'application de SPECTICLE G après le gonflement des bourgeons peut causer des dommages si les granules restent sur le feuillage. Éviter d'appliquer lorsque les conditions environnementales favorisent l'adhérence potentielle des granules avec des zones non ciblées. Le travail profond du sol réduit l'efficacité de SPECTICLE G et doit être évité.

RESTRICTIONS D'UTILISATION DE SPECTICLE G DANS LES PLANTES ORNEMENTALES DE PRODUCTION EN POTS

- Ne pas excéder la dose d'application mentionnée dans cette étiquette de 336 kg/ha (3,36 kg/100m²).
- Ne pas excéder un total de 336 kg de SPECTICLE G par hectare au cours d'une période de 12 mois.

- Ne pas permettre que les granules appliqués sur frondaison restent en contact avec les feuilles. SPECTICLE G peut causer des dommages localisés au feuillage, en particulier au tissu des jeunes feuilles. Si les granules entrent en contact avec les feuilles ou y adhèrent, les enlever immédiatement du feuillage.
- Ne pas utiliser SPECTICLE G sur les plantes ornementales lorsque les granules risquent de rester coincées dans les feuilles en formation ou dans les zones méristématiques (p. ex., dans les verticilles de graminées et de vivaces, comme les hostas).
- Ne pas utiliser SPECTICLE G autour des plantes à massifs (y compris les annuelles et les herbacées non mentionnées, ou non énoncées sur la présente étiquette comme étant tolérantes).
- Ne pas utiliser SPECTICLE G autour des arbres productifs (fruits et de noix).
- Ne pas utiliser SPECTICLE G autour des arbres fruitiers non productifs à moins qu'ils n'aient au moins 5 ans (vignes) et 3 ans (tous les autres). Les arbres non productifs sont des arbres qui ne produiront pas de fruits au cours d'une période minimale d'un an après le traitement.
- Ne pas mélanger SPECTICLE G dans le sol. Le travail du sol ou la perturbation de la surface du sol après l'application risque de réduire le degré de suppression des mauvaises herbes.
- Si l'on transplante des plantes matures mentionnées dans cette étiquette comme étant tolérantes à un sol traité avec SPECTICLE G dans les 12 mois précédents, enlever la terre existante du trou de plantation et ajouter de la nouvelle terre autour des racines afin d'atténuer les effets sur l'établissement des plantes.
- Ne pas utiliser SPECTICLE G sur les plantes ornementales cultivées en serre.
- Ne pas utiliser SPECTICLE G sur les lits de semences de pépinières, les boutures avec racines ou les jeunes plants à repiquer.
- Ne pas appliquer SPECTICLE G sur les plantes ornementales cultivées dans des pots de moins de 15 cm (6 po) de diamètre.
- Ne pas appliquer SPECTICLE G sur les plantes ornementales mesurant moins de 12,7 cm (5 po) de hauteur.
- Ne pas appliquer SPECTICLE G sur les plantes vivaces herbacées (p. ex., l'hémérocalle ou l'hosta) une fois qu'elles sont sorties de terre.
- Ne pas appliquer SPECTICLE G sur frondaison des plantes ornementales à feuilles caduques au stade du débourrement.
- Ne pas appliquer SPECTICLE G sur les greffes bourgeonnées non cicatrisées ou sur les autres types de greffe.
- Ne pas appliquer SPECTICLE G dans les fossés de drainage.
- Ne pas appliquer SPECTICLE G par voie aérienne.
- NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

- Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

UTILISATION DE SPECTICLE G SUR LES PLANTES ORNEMENTALES DANS LES SOLS GROSSIERS ET SABLEUX

Les conditions du sol peuvent influencer sur la tolérance des plantes ornementales à PECTICLE G. Les sols très grossiers ou sableux peuvent favoriser l'infiltration de SPECTICLE G dans la zone des racines et causer d'importants dommages aux racines et de la phytotoxicité. Les sols grossiers, par exemple, peuvent comporter de grandes quantités de sable, de gravier, de granit décomposé et de cendres. Avant d'appliquer SPECTICLE G sur ces sols, confirmer la texture du sol à l'aide d'un test. Les plantes ornementales cultivées dans un sol comportant plus de 80 % de sable ou plus de 20 % de gravier peuvent courir un risque. Si SPECTICLE G doit être appliqué sur ces sols, évaluer la tolérance de quelques plants de chaque plante ornementale dans un sol traité avec SPECTICLE G pendant 2 à 3 mois, avant d'appliquer à grande échelle.

SYMPTÔMES DES LÉSIONS CAUSÉES PAR SPECTICLE G SUR LES PLANTES ORNEMENTALES

L'herbicide SPECTICLE G peut blesser les plantes ornementales sensibles en endommageant les racines ou les feuilles. Les plantes endommagées par absorption des racines auront une apparence rabougrie et déformée et risquent de ne pas se rétablir. Si l'herbicide SPECTICLE G entre en contact avec les feuilles, les symptômes tels que taches ou lésions, décoloration et enroulement des feuilles peuvent apparaître. Ces symptômes apparaissent dans les jours suivant l'application. Les feuilles qui se forment après l'apparition des symptômes peuvent se rétablir.

Avant de procéder à des applications à grande échelle de SPECTICLE G, les utilisateurs doivent évaluer la gravité des symptômes sur les cultivars non mentionnés dans cette étiquette. L'utilisateur assume la responsabilité des dommages subis par les cultivars non mentionnés dans cette étiquette.

SECTION 9 – MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ET EMPLOIS SUR LES PLANTES ORNEMENTALES

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES : L'application de l'herbicide SPECTICLE G à raison de 224 kg/ha ou 336 kg/ha et conformément au mode d'emploi sur l'étiquette supprimera efficacement les espèces suivantes:

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES à raison de 224 kg/ha	
Mauvaise herbe à feuilles larges	
Séneçon vulgaire	<i>Senecio vulgaris</i>
Chénopode blanc	<i>Chenopodium album</i>

Bourse-à-pasteur	<i>Capsella bursa-pastoris</i>
Laiteron potager	<i>Sonchus oleraceus</i>
Érodium cicutaire	<i>Erodium cicutarium</i>

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES à raison de 336 kg/ha	
Mauvaise herbe à feuilles larges	
Cardamine (y compris hérissée)	<i>Cardamine sp.</i>
Luzerne lupuline	<i>Medicago lupulina</i>
Céraiste vulgaire	<i>Cerastium vulgatum</i>
Mollugine verticillée	<i>Mollugo verticillata</i>
Trèfle blanc	<i>Trifolium repens</i>
Véronique des champs	<i>Veronica arvensis</i>
Gamochète	<i>Gnaphalium sp.</i>
Patience crépue	<i>Rumex crispus</i>
Camomille des chiens	<i>Eupatorium capillifolium</i>
Liseron des champs	<i>Convolvulus arvensis</i>
Érigéron crépu	<i>Erigeron bonariensis</i>
Séneçon vulgaire	<i>Senecio vulgaris</i>
Crépis capillaire	<i>Crepis capillaris</i>
Lamier amplexicaule	<i>Lamium amplexicaule</i>
Kochia à balais*	<i>Kochia scoparia</i>
Chénopode blanc	<i>Chenopodium album</i>
Mauve parsiflore	<i>Malva parviflora</i>
Vélaret*	<i>Sisymbrium irio</i>
Gloire du matin	<i>Ipomoea sp.</i>
Moutarde noire	<i>Brassica nigra</i>
Moutarde des champs	<i>Sinapis arvensis</i>
Morelle noire d'Amérique	<i>Solanum americanum</i>
Morelle d'Amérique	<i>Solanum sarrochoides</i>
Amarante fausse-blite	<i>Amaranthus blitoides</i>
Amarante à racine rouge*	<i>Amaranthus retroflexus</i>
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>
Laitue scariolle*	<i>Lactuca serriola</i>
Renouée des oiseaux	<i>Polygonum aviculare</i>
Pourpier potager	<i>Portulaca oleracea</i>
Euphorbe penchée	<i>Euphorbia maculata</i>
Bourse-à-pasteur	<i>Capsella bursa-pastoris</i>
Laiteron potager	<i>Sonchus oleraceus</i>
Millepertuis commun	<i>Hypricum perforatum</i>
Centaurée du solstice	<i>Centaurea solstitialis</i>
Érodium cicutaire	<i>Erodium cicutarium</i>
Tournesol	<i>Helianthus annuus</i>
Vesce de Bengale	<i>Vicia benghalensis</i>
Oxalide d'Europe	<i>Oxalis stricta</i>
GRAMINÉES, MONOCOTYLÉDONES ET CAREX	
Pâturin annuel (<i>Poa</i>)	<i>Poa annua</i>
Échinochloa pied-de-coq	<i>Echinochloa crus-galli</i>
Broomsedge barbon	<i>Andropogon virginicus</i>
Brome des seigles	<i>Bromus secalinus</i>

Digitaire	<i>Digitaria sp</i>
Sétaire géante	<i>Setaria faberi</i>
Sétaire verte	<i>Setaria viridis</i>
Sétaire glauque	<i>Pennisetum glaucum</i>
Éleusine de l'Inde	<i>Eleusine indica</i>
Les bromes, notamment brome des toits, brome dressé et brome des seigles	<i>Bromus sp.</i>
Ivraie multiflore	<i>Lolium multiflorum</i>
Euphobe tête de méduse	<i>Taenitherem caput-medusae</i>
Ivraie vivace	<i>Lolium multiflorum</i>
Ivraie multiflore	<i>Lolium perenne</i>
Laîche**	<i>Cyperus globulosus</i>
Éragrostide fétide	<i>Eragrostis cilianensis</i>
Éragrostide pectiné	<i>Eragrostis pectinacea</i>
Seigle spontanée	<i>Secale cereal L.</i>
Orge naine	<i>Hordeum vulgare L.</i>
Folle avoine	<i>Avena fatua</i>
Panic millet	<i>Panicum miliaceum L.</i>
*Mauvaises herbes réprimées par l'herbicide SPECTICLE G	
** L'herbicide SPECTICLE G ne supprime que la laîche qui lève à partir de graines.	
Ne pas excéder un total de 336 kg par hectare par année.	

PLANTES ORNEMENTALES ET LEURS CULTIVARS TOLÉRANT L'HERBICIDE SPECTICLE G

Les plantes ornementales tolérantes et leurs cultivars sont indiqués dans le tableau ci-après. Appliquer SPECTICLE G, avant la germination des graines de mauvaises herbes, sur les plantes ornementales en dormance ou en pleine croissance indiquées dans le tableau ci-après. Si un cultivar à traiter ne figure pas dans cette étiquette, traiter plusieurs plants du cultivar à la dose d'emploi mentionnées dans cette étiquette et évaluer la situation 1 ou 2 mois plus tard afin d'établir les dommages éventuels et la tolérance acceptable. L'utilisateur assume la responsabilité de l'application sur les plantes non indiquées dans ce tableau.

Nom commun	Nom scientifique	Cultivar
Thuya	<i>Thuja occidentalis</i>	Nigra Techny Green Giant
Asperge plumeuse	<i>Asparagus plumosus</i>	
Azalée	<i>Rhododendron sp.</i>	Girard's Rose Fashion VF 14 Golden Torch
Azalée (Encore)	<i>Rhododendron sp.</i>	Autumn Debutante
Beauté brousse	<i>Kolkwitzia amabilis</i>	Beauty Bush
Aubépine noire	<i>Crataegus douglasii</i>	
Vigne dicentre à belles fleurs	<i>Clerodendrum thomsoniae</i>	Bleeding Heart
Spirée bleue	<i>Caryopteris x clandonensis</i>	Dark Knight
Bottlebrush pourpre	<i>Callistemon citrinus</i>	
Bougainvilliers	<i>Bougainvillea sp.</i>	Barbara Karst

		Double Red
Buis	<i>Buxus microphylla</i>	Green Beauty Chicagoland Green Baby Gem Wintergreen
Arbuste aux papillons	<i>Buddleia sp.</i>	Nanho Blue
Camélia japonais	<i>Camellia japonica</i>	Margaret Heathcliff Pink
Camélia peu de feuilles	<i>Camellia sasanqua</i>	Cleopatra Pink
Cyprès faux-thuya	<i>Chamaecyparis thyoides</i>	
Genévrier de Virginie	<i>Juniperus virginiana</i>	Idyllwild
Cèdre du Japon	<i>Cryptomeria japonica</i>	Black Dragon Burkii Yoshino
Gattilier	<i>Vitex agnus-castus</i>	Abbeville Blue
Cotonéaster de Dammer	<i>Cotoneaster dammeri</i>	Coral Beauty
Lilas des Indes	<i>Lagerstroemia indica x fauriei</i> <i>Lagerstroemia x 'Miami'</i> <i>Lagerstroemia indica</i>	Muskogee Natchez Tuscarora Sarah's Favourite Pocomoke Pink Burgundy Cotton Rose Red Siren Red
Faux cyprès	<i>Chamaecyparis sp.</i>	Gold Mops Gold Thread
Cyprès commun	<i>Cupressus sempervirens</i>	
Cyprès de Leyland	<i>Cupressus x leylandii</i>	
Daphné	<i>Daphne caucasica</i>	Summer Ice
Cornouiller de Kousa	<i>Cornus kousa</i>	Kousa
Deutzia	<i>Deutzia gracilis</i>	Nikko
Agarista populifolia	<i>Leucothoe populifolia</i>	
Forsythia	<i>Forsythia sp.</i>	Golden Bell Lynwood Gold
Gardénia	<i>Gardenia radicans</i>	Radicans
Gardénia	<i>Gardenia jasminoides</i>	Mystery Frostproof
Gaura	<i>Gaura lindheimeri</i>	Pink Fountain
Aucuba du Japon	<i>Aucuba japonica</i>	Gold Dust
Kiwi de Sibérie	<i>Actinidia arguta</i>	Anna
Aubépine noire	<i>Crataegus douglasii</i>	
Hibiscus	<i>Hibiscus paramutabilis x syriacus</i>	Lohengrin
Hibiscus de Chine	<i>Hibiscus rosa-sinensis</i>	San Diego Red President Red
Houx	<i>Ilex sp.</i>	
Dragon Lady houx	<i>Ilex x aquipernyl</i>	
Houx cornu	<i>Ilex cornuta</i>	Needlepoint Burdordii Nana

Houx glabre	<i>Ilex glabra</i>	Densa
Houx Meservae	<i>Ilex meservae</i>	Blue Princess
Houx japonais	<i>Ilex crenata</i>	Sky Pencil
Févier épineux	<i>Gleditsia tricanthos</i>	Sunburst Skyline
Chèvrefeuille européen	<i>Lonicera periclymenum</i>	Harlequin
Hosta (avant l'émergence)	<i>Hosta sp.</i>	
Aubépine des Indes	<i>Raphiolepis indica</i>	Pink Lady
Mokkoku	<i>Ternstroemia gymnanthera</i>	
Pittosporum	<i>Pittosporum tobira</i>	Variegata
Prune if japonais	<i>Cephalotaxus harringtonia</i>	Fastigiata
If japonais	<i>Taxus x media</i>	Densiformis
If japonais	<i>Taxus cuspidata</i>	
Jasmin asiatique	<i>Trachelospermum asiaticum</i>	
Jasmin à fleurs nues	<i>Jasminum nudiflorum</i>	
Genévrier horizontal	<i>Juniperus horizontalis</i>	Bar Harbor
Genévrier Blue Pacific	<i>Juniperus conferta</i>	Blue Pacific
Genévrier horizontal Blue Rug	<i>Juniperus horizontalis</i>	Blue Rug
Genévrier Blue Star	<i>Juniperus squamata</i>	Blue Star
Genévrier	<i>Juniperus chinensis</i>	Spartan Sea Green
Genévrier de Virginie	<i>Juniperus procumbens</i>	
Lantana	<i>Lantana camara</i>	Landmark Sunrise Rose
Lilas	<i>Syringa x 'Penda'</i>	Bloomerang
Lilas manchurian	<i>Syringa 'pubescens' subsp. Patula</i>	Miss Kim
Muguet arbuste	<i>Pieris japonica var. yak Pieris japonica</i>	Cavatine Mountain Fire
Loropétalum	<i>Loropetalum chinensis</i>	Burgundy Ruby Plum Purple Rubra
Magnolia loebner	<i>Magnolia x loebneria</i>	Leonard Messel
Magnolia étoilé	<i>Magnolia stellata</i>	Waterlily
Érable de Freeman	<i>Acer freemanii</i>	Jeffersred
Érable japonais	<i>Acer palmatum</i>	Bloodgood
Érable rouge	<i>Acer rubrum</i>	
Érable rouge	<i>Acer rubrum</i>	Red Sunset October Glory Frank's Red
Nandina	<i>Nandina domestica</i>	Firepower
Laurier-rose	<i>Nerium oleander</i>	Cardinal Red
Passionvine	<i>Passiflora caerulea</i>	Blue
Photinia	<i>Photinia x fraseri</i>	Red Tip
Andromède du Japon	<i>Pieris japonica</i>	Shojo
Pin blanc	<i>Pinus strobus</i>	
Pin à encens	<i>Pinus taeda</i>	
Pin Mondell	<i>Pinus eldarica</i>	
Podocarpe	<i>Podocarpus macrophyllus</i>	
Arbustes potentille	<i>Potentilla fruticosa</i>	Goldfinger

Troènes or Vicary	<i>Ligustrum x vicaryi</i>	Vicary Golden
Pyracantha/Firethorn	<i>Pyracantha coccinea</i>	Red Cushion
Quince, floraison commune	<i>Chaenomeles speciosa</i>	
Rosier	<i>Rosa sp.</i>	Pink Knock Out® Knock Out® Louis Philippe
Rosier de Virginie	<i>Rosa virginiana</i>	
Ketmie des marais	<i>Hibiscus moscheutos</i>	
Ketmie des jardins	<i>Hibiscus syriacus</i>	Pink Heart Boule de Feu
Olive russe	<i>Elaeagnus angustifolia</i>	
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>	Burkwoodii
Amelanchier	<i>Amelanchier canadensis</i>	
Smoketree	<i>Cotinus coggygia</i>	Royal Purple
Symphorine blanche	<i>Symphoricarpos albus</i>	
Olive doux, parfumée d'olive de thé	<i>Osmanthus fragrans</i>	
Panic raide	<i>Panicum virgatum</i>	Shenandoah
If du Japon	<i>Taxus cuspidata</i>	Capitada
Carex flaccosperma	<i>Carex flaccosperma</i>	
Viorne de Burkwood	<i>Viburnum x burkwoodii</i>	
Viorne	<i>Viburnum sp.</i>	Jeddi St. Veverne Arrowwood
Viorne de Chine	<i>Viburnum plicatum</i>	Popcorn
Cirier	<i>Myrica cerifera</i>	
Witchalder, nain	<i>Fothergilla gardenii</i>	
Jaune anis	<i>Illicium parviflorum</i>	

Ne pas utiliser l'herbicide SPECTICLE G sur l'une ou l'autre des plantes du tableau ci-après, car elles pourraient être endommagées.

Nom commun	Nom scientifique
Astilbe	<i>Astilbe chinensis</i>
Vinette	<i>Berberis thumbergii</i>
Fétuque glauque	<i>Festuca glauca</i>
Lilas de californie	<i>Ceanothus x pallidus</i>
Ancolie	<i>Aquilegia canadensis</i>
Échinacée pourpre	<i>Echinacea purpurea</i>
Croton	<i>Codiaeum variegatum</i>
Gouttes de rosée	<i>Duranta erecta</i>
Œillet	<i>Dianthus sp.</i>
Sureau du Canada	<i>Sambucus canadensis</i>
Sureau bleu	<i>Sambucus nigra</i>
Fusain du Japon	<i>Euonymus japonicus</i>
Plume roseau	<i>Calamagrostis x acutiflora</i>
Herbe aux écouvillons	<i>Pennisetum alopecuroides</i>
Herbe aux écouvillons pourpre	<i>Pennisetum setaceum</i>

Vanillier marron	<i>Duranta erecta</i>
Hydrangée	<i>Hydrangea macrophylla</i>
Ixora écarlate	<i>Ixora coccinea</i>
Rose japonais	<i>Kerri japonica</i>
Lavande vraie	<i>Lavandula angustifolia</i>
Liriope	<i>Liriope sp.</i>
Mandevilla	<i>Mandevilla sp.</i>
Menthe	<i>Mentha sp.</i>
Muguet du Japon	<i>Ophiopogon japonicus</i>
Muhlenbergie mexicaine	<i>Muhlenbergia capillaries</i>
Clèthre à feuilles d'aulne	<i>Clethra alnifolia</i>
Dentelaire du Cap	<i>Plumbago spp.</i>
Troènes japonais	<i>Ligustrum japonicum</i>
Sauge	<i>Salvia spp</i>
Spirée du Japon	<i>Spirea japonica</i>
Alisier	<i>Viburnum odoratissimum</i>
Coréopsis auriculé	<i>Coreopsis auriculata</i>

SECTION 10 – DÉLAIS DE SÉCURITÉ

Ne pas retourner ni permettre le retour des travailleurs dans la zone traitée avant que les granulés soient complètement dissous par arrosage à grande eau et que le sol traité soit sec

SECTION 11 – INSTRUCTIONS D'APPLICATION

L'herbicide SPECTICLE G est une formule granule prête à l'emploi et peut être appliqué à l'aide d'un épandeur pour traitement généralisé ou d'un épandeur manuel calibré pour distribuer 224 ou 336 kg/ha (2,24 ou 3,36 kg/100 m² – 0,50 g/pot de 15 cm de diamètre). L'herbicide SPECTICLE G est appliqué sur frondaison sur les plantes ornementales cultivées en pots à l'aide d'un épandeur manuel, rotatif, par gravité, ou de tout autre épandeur, propre et convenablement calibré, en suivant les instructions du fabricant. S'assurer que l'équipement fonctionne bien avant chaque utilisation. L'épandage uniforme est essentiel pour obtenir une suppression satisfaisante des mauvaises herbes.

S'assurer que les granules sont distribués et appliqués uniformément sur un feuillage sec. Les granules qui adhèrent au feuillage doivent être enlevées avant l'irrigation pour prévenir les dommages localisés. Dans l'heure qui suit l'application, il est recommandé d'irriguer ou d'arroser les plantes en pots traités avec au moins 6 mm d'eau.

SECTION 12 – NETTOYAGE DE L'APPLICATEUR

Avant et après l'utilisation de l'herbicide SPECTICLE G, nettoyer à fond l'équipement de d'application.

- Vider complètement le contenant de l'applicateur.
- Rincer l'intérieur et l'extérieur de l'applicateur ainsi que toutes les pièces mobiles et le grillage. Une buse nettoiyante rotative s'avérera utile pour déloger tout produit sur les côtés de l'applicateur.
- Remplir l'applicateur d'eau et de nettoyant puis faire circuler la solution pour s'assurer de bien rincer toutes les composantes.
- Enlever et nettoyer tous les filtres, les tamis et le grillage, s'il y a lieu.
- Vider la solution de nettoyage puis rincer une fois de plus avec de l'eau propre.
- Inspecter visuellement toutes les pièces mobiles, les tamis et/ou le grillage ainsi que les parois de l'applicateur pour s'assurer qu'il ne reste plus de produit.
- Porter l'équipement de protection individuelle (ÉPI) approprié pour nettoyer l'équipement.

Les granules d'herbicide SPECTICLE G laissés dans l'équipement d'application et appliqués par la suite sur d'autres plantes, arbres, arbustes ou cultures risquent de causer des dommages.

SECTION 13 – RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide SPECTICLE G est un herbicide du groupe 29. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide SPECTICLE G et à d'autres herbicides du groupe 29. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

1. Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide SPECTICLE G ou les herbicides du même groupe 29 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
2. Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
3. Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales ou biologiques et d'autres pratiques de lutte.

4. Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
5. Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
6. Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
7. Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec 2022 Environmental Science CA par Internet à <https://www.ca.envu.com> ou appeler au 1-888-283-6847.

SPECTICLE est une marque déposée de 2022 Environmental Science CA.

190417